

Les licence Creative Commons

Dossier repris du bulletin de l'ADBS :

Actualités du droit de l'information

N° 52 - Novembre 2004

DOSSIER

Les contrats Creative Commons

Tout auteur peut désormais [1], lors de la mise en ligne de son œuvre, utiliser l'un des contrats-types élaborés par les Creative Commons [2]. Ces contrats, inspirés du mouvement libre, conçus aux États-Unis et utilisés dans ce pays depuis 2002, sont aujourd'hui disponibles en langue française et transposés dans notre droit [3]. Ils peuvent s'appliquer à tout type d'œuvre (textes, images, sons, vidéo, etc.) ou ensemble d'œuvres (site web, tutoriel, etc.).

Certains droits réservés

Dans les licences Creative Commons (CC) les auteurs peuvent définir, au moment de la mise à disposition de l'œuvre, les usages qu'ils autorisent. Pour créer le contrat attaché à leur œuvre, il leur est proposé de répondre dans un [formulaire en ligne](#) à une série de questions simples. Les usages admis sont alors traduits dans une notice par une série d'icônes facilement interprétables par l'utilisateur :



Paternité (l'auteur doit être systématiquement cité dans la version française de tous les contrats CC).



Pas de modification. L'icône qui correspond au droit au respect de l'intégrité de l'œuvre fait l'objet d'une option. L'auteur peut en effet accepter que l'on modifie son œuvre en ne retenant pas cette option.



Pas d'utilisation commerciale. L'auteur peut opter pour une reproduction et une réutilisation de son œuvre, uniquement à des fins non commerciales. Il peut choisir de les accepter en ne retenant pas cette icône.



La réutilisation est autorisée mais sous les mêmes modalités que le contrat d'origine.

La combinaison de ces quatre éléments permet de créer six contrats différents [4], selon la nature des options choisies, ce qui peut se traduire par exemple, pour un choix d'option donné, par la mention suivante :



ADBS, Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.
creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/deed.fr

L'url attaché à cette mention permet d'accéder à une page qui rappelle que l'on peut, dans le cadre de la licence choisie, copier et diffuser librement l'œuvre, sous réserve de citer le nom de l'auteur, de n'en faire aucun usage commercial ni de la modifier et que, pour tout autre usage, il convient de contacter les auteurs.

Le même contrat est décliné sous trois formes : une version grand public correspondant à la notice qui vient d'être détaillée, une version complète destinée aux juristes et une version "lisible par la machine" à insérer dans des métadonnées, créée également automatiquement après avoir répondu au formulaire.

Un modèle qui s'appuie sur le droit d'auteur

Le régime de droit d'auteur ne permet pas de reproduire ou de représenter une œuvre sans une autorisation expresse du titulaire des droits, sauf dans le cadre de quelques exceptions légales, comme la copie privée, la représentation dans le cercle de famille, la citation (limitée aux textes), etc. Une œuvre diffusée sous une licence CC donne à l'utilisateur, comme on peut le constater, des possibilités d'exploitation plus étendues, correspondant à celles qu'a définies l'auteur au moment de la création de son œuvre.

Mais si ces licences sont moins rigides que le droit d'auteur, elles ne s'y opposent pas. L'œuvre continue à bénéficier du droit d'auteur et de toute autre loi applicable. On notera aussi que les droits moraux, qui sont d'ordre public en France, restent applicables. Les licences CC ne permettent pas, en effet, de déroger au droit de paternité [5]. En ce qui concerne le respect de l'intégrité, une certaine souplesse a été instaurée puisqu'une modification de l'œuvre peut être autorisée si celle-ci ne porte pas atteinte à l'honneur de l'auteur et si l'esprit de l'œuvre est respecté.

Se conformant au droit d'auteur, les licences CC ne contournent pas non plus les obligations liées aux rémunérations versées aux sociétés de gestion collective. Ainsi, par exemple, la copie sur support papier réalisée à des fins collectives implique toujours une redevance au CFC [6]. Il reste néanmoins que des textes peuvent être librement numérisés et diffusés en ligne sans autorisation expresse de l'auteur, dans le respect des options CC choisies par l'auteur.

On rappellera également que l'auteur doit toujours s'engager à ce que son œuvre ne représente pas une contrefaçon par l'insertion non autorisée d'œuvres protégées, et que les règles liées aux exceptions ou à d'autres droits reconnus dans le droit national ne soient pas affectées par ces licences.

La validité en cas de conflit

Si l'on a été obligé de transposer les licences CC, c'est que le droit applicable dans notre pays est le droit français et qu'il fallait pouvoir s'assurer de la conformité des licences à ce droit. Autrement dit, les licences CC d'œuvres provenant d'autres pays doivent être interprétées à la lumière de notre droit. Ceci implique, par exemple, que si la mention de paternité n'était pas requise par l'auteur de l'œuvre, en France, nous serions tenus de l'indiquer.

La licence CC est un contrat-type dont la mise en œuvre par l'utilisateur implique qu'il en accepte les termes. Elle a la même valeur que tout autre contrat et, en cas de litige [7], le juge examinera le contrat et le contexte dans lequel il a été établi.

Des développements futurs

Le Royaume-Uni, la Belgique, la Suisse devraient proposer dans un délai très court leurs propres transpositions des licences CC. Des moteurs performants [8] permettant de retrouver des œuvres conçues pour un usage particulier, par exemple des textes sur un sujet donné pouvant être exploités commercialement, ceux que l'on peut modifier, etc., seront également mis prochainement à notre disposition.

Après les contrats pour les pays en développement, proposés depuis le 13 septembre 2004, des contrats adaptés à la création musicale, ou ceux qui permettent de déposer immédiatement ses œuvres dans le domaine public [9], des contrats particuliers adaptés à la science, les [Sciences Commons](#), seront proposés en janvier 2005.

Conclusion

Ces modèles de licence ont été établis parallèlement à d'autres modèles, comme la licence Art Libre, le contrat de licence de logiciels libres de droit français Cecill et bien d'autres types de contrats. Conçus surtout pour des œuvres numériques (*blogs*, *wikis*, etc.), ils peuvent être appliqués à des œuvres sur support classique [10]. Ils seraient même particulièrement adaptés pour gérer la diffusion des textes officiels.

Un autre aspect remarquable est la volonté d'internationalisation [11] permettant une acceptation par des utilisateurs et des juridictions de divers pays. Les travaux entrepris limitent les problèmes liés au langage (traduction), à la territorialité du droit d'auteur (transposition indispensable en raison des différences entre pays de *copyright* et de droit d'auteur, du poids des droits moraux, des pratiques des sociétés de gestion collective), créant ainsi une harmonisation minimale par la construction d'un tronc commun, et autorisant le maintien de certaines spécificités nationales.

Ils poursuivent l'objectif de rendre les contenus numériques plus disponibles tout en veillant à ce qu'un équilibre soit maintenu entre le droit du public et le droit de l'auteur. Ils concilient deux approches : la flexibilité du droit des contrats et le respect du droit d'auteur.

Informations complémentaires

Pour en savoir plus sur le [projet porté par le CERSA \(centre de recherche affilié à Paris II\) et son contexte au niveau international](#)

Le [site français des Creative Commons](#)

Notes

[1] *Les contrats Creative Commons en France ont été lancés officiellement le 19 novembre 2004 lors d'une [journée organisée à l'Assemblée nationale](#).*

[2] *On a renoncé à traduire le terme de Creative Commons, réponse donnée à la provocation "Be creative !" : "Ayez de l'imagination !"*.

[3] *La France est le dixième pays à avoir transposé les Creative Commons (Canada, Japon, Brésil, Finlande, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Espagne, Taiwan).*

[4] *1. Paternité ; 2. Paternité - Pas de modification ; 3. Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification ; 4. Paternité - Pas d'utilisation commerciale ; 5. Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Partage des conditions à l'identique ; 6. Paternité - Partage des conditions à l'identique.*

[5] *L'icône By est obligatoirement insérée dans tous les contrats CC.*

[6] *On achoppe ici sur la notion de publication. L'article L 122-10 du Code de la propriété intellectuelle fait du CFC le gestionnaire automatique des droits de reprographie pour toute œuvre publiée, ce qui, selon le CFC - mais on retrouve la même ambiguïté dans les dictionnaires juridiques -, s'entend comme une divulgation, une mise à disposition d'une œuvre et non comme une forme d'édition entendue au sens classique sous forme d'ouvrages ou de périodiques, par exemple.*

[7] *À ce jour, aucun litige n'a encore été déclaré.*

[8] *Un [moteur de recherche](#) est déjà proposé.*

[9] *[Accéder à ces diverses licences CC.](#)*

[10] *Florent Latrive a dédié son livre Du bon usage de la piraterie, culture libre, sciences ouvertes, publié sous une licence CC, lors de la journée de lancement des contrats CC. L'ouvrage International Commons at the Digital Age regroupant plusieurs contributions, présenté ce même jour, est publié sous une licence CC version 2.0 Attribution - Non Commercial - ShareAlike.*

[11] *Les transpositions sont examinées au niveau international par International Commons, l'organisme qui coordonne les transpositions nationales et qui veille à ce qu'il y ait un minimum de cohérence entre les diverses versions du projet pour permettre qu'il fonctionne d'un pays à l'autre malgré les ajustements.*

Sources

[1] [Logiciels. Les licences Creative Commons débarquent en France](#), Christophe Lagane, *VNU Net*, 19 novembre 2004

[2] [Des licences pour la musique inspirées de l'open source appliquées à la musique, aux textes et aux photos, les licences de Creative Commons seront disponibles en français le 19 novembre prochain. Arte Radio y a déjà recours pour distribuer ses émissions à des conditions très souples](#), Arnaud Devillard, *01net*, 17 novembre 2004

[3] Les Creative Commons, Mélanie Dulong de Rosnay, *in* : [Internet pour le droit](#), Paris : 5 novembre 2004

[4] [Conférence inaugurale sur les Creative Commons](#), 19 novembre 2004

Textes

[1] [Creative Commons. Code juridique. Traduction de la version 2.0.](#)

[Haut](#)